



F533003-Direction des déplacements et des aménagements urbains-Travaux et coordination des réseaux

DECISION DU MAIRE N° d.2026.083

Emprise de l'espace public située au 3, allée Pierre de Coubertin à Versailles. Convention d'occupation temporaire consentie par la ville de Versailles au profit de l'Association des dames du calvaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n° D.2025.09.49 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 relative à la cession du bien communal « l'Heure Joyeuse », sis 3 allée Pierre de Coubertin au profit de l'Association des dames du calvaire en vue de l'implantation d'un institut de soins palliatifs ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations de compétences du Conseil municipal pour la mandature 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 portant sur les délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Par acte notarié, la ville de Versailles va céder sa propriété située au 3, allée Pierre de Coubertin au profit de l'Association des dames du calvaire en vue de l'implantation d'un institut de soins palliatifs.

À la suite de cette vente, une partie des branchements du réseaux d'assainissement se situeront sous le domaine public de la Ville. L'association des dames du calvaire souhaite pouvoir viabiliser son projet via la création d'un réseau séparatif d'assainissement pour dissocier les évacuations d'eaux pluviales et eaux usées.

Dans cette perspective, il convient de mettre à disposition de l'Association une emprise sur le domaine public municipal représentant une surface de 16 mètres carrés, correspondant à 80 centimètres de part et d'autre du réseau existant sur une distance de 10 mètres linéaires.

Cette mise à disposition étant consentie à titre gratuit dès lors que l'occupant est une association à but non lucratif qui, au regard de ses activités relatives notamment à l'accueil des malades et la dispense de soins palliatifs, concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

C'est l'objet de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) de signer la convention d'occupation temporaire ente la ville de Versailles et l'Association des dames du calvaire pour la mise à disposition par la Ville d'une emprise de 16m², située 3 allée Pierre de Coubertin à Versailles, afin de permettre à l'Association de réaliser ses branchements d'assainissement dans le cadre de l'implantation d'un institut de soins palliatifs, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant ;
- 2) de consentir à titre gratuit l'occupation de cette emprise pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature de la vente de la parcelle conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- 3) d'autoriser l'Association des dames du calvaire à réaliser les travaux de création du réseau séparatif d'assainissement, moyennant la prise en charge de l'intégralité des travaux dont ceux de la remise en état du domaine public.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.